

**Conseillers en exercice** : 60

**Date de la convocation** : 9 mai 2019

**Date de publication** : 23 mai 2019

## **DELIBERATION : 2019-04-22**

### **OBJET : Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes d'Allons, Castellane, Clumanc, La Palud-sur-Verdon, Moriez, Peyroules, Saint-André les Alpes, Saint-Julien du Verdon, Tartonne et Villars-Colmars**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt mai à dix-sept heures, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

**Etaient présents** : Les délégués

**Allons :**

IACOBBI Christophe

**Allos :**

BOIZARD Marie-Annick  
GUIRAND Danielle

**Angles :**

**Annot :**

MAZZOLI Jean  
RIGAULT Philippe

**Barrême :**

VIVICORSI Pierre-Louis

**Beauvezer :**

SERRANO Roselyne

**Blieux :**

COLLOMP Gérard

**Braux :**

**Castellane :**

PASSINI André  
CAPON Odile  
GUES Robert  
GAS Yolande

**Castellet-les-Sausses :**

CAMILLERI Claude

**Chaudon-Norante :**

**Clumanc :**

VIALE Thierry

**Colmars les Alpes :**

**Demandolx :**

MANGIAPIA Ludovic

**Entrevaux :**

GUIBERT Lucas  
CESAR Marie-Christine

**La Garde :**

BELISAIRE Henri

**La Mure Argens :**

**La Palud sur Verdon :**  
BIZOT GASTALDI Michèle

**La Rochette :**

**Lambruisse :**

MARTORANO Robert

**Le Fugeret :**

**Méailles :**

**Moriez :**

COULLET Alain

**Peyroules :**

FUNEL Roger

**Rougou :**

AUDIBERT Jean-Marie

**Saint Benoît :**

LAUGIER Maurice

**Saint André les Alpes :**

PRATO Serge  
SERRANO Pascal  
CERATO David

**Saint Jacques :**

**Saint Julien du Verdon :**

COLLOMP Thierry

**Saint Lions :**

**Saint Pierre :**

PATRICOLA Sauveur

**Sausses :**

MICHEL Laurent

**Senez :**

**Soleilhas :**

CHAIX Marcel

**Tartonne :**

**Thorame-Basse :**

BICHON Bruno

**Thorame-Haute :**

OTTO BRUC Thierry

**Ubrave :**

**Val de Chagne :**

GATTI Christian

**Vergons :**

**Villars-Colmars :**

GUIRAND André

**Absents représentés** : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme GUIRAND Danielle ; M. BALLESTER Jean ayant donné pouvoir à M. GUIRAND André ; M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Jean-Louis ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; M. OCCELLI Didier ayant donné pouvoir à Mme CESAR Marie-Christine ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. GERIN JEAN François ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Gérard ; Mme PRINCE Michèle ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric suppléé par M. FUNEL Roger ; M. DAGONNEAU Franck suppléé par M. MICHEL Laurent

**Absents excusés** : M. BAC Aimé ; Mme COZZI Marion ; Mme OPRANDI Tiffany ; M. GRAC Stéphane ; M. SILVESTRELLI Michel ; M. IMBERT Marcel ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ; M. CONIL Mathieu ; M. DROGOUL Claude ; M. PESCE André ; M. SERRA François ;

**Secrétaire de séance** : M. CERATO David

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Edification de clôtures – obligation de dépôt d’une déclaration préalable pour les communes d’Allons, Castellane, Clumanc, La Palud-sur-Verdon, Moriez, Peyroules, Saint-André les Alpes, Saint-Julien du Verdon, Tartonne et Villars-Colmars**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article R.421-12 ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d’urbanisme ;

Vu l’arrêté préfectoral (AP) du 24 novembre 2016 n° 2016-329-004 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, « Sources de Lumière » (CCAPV) ainsi que les AP du 28 décembre 2017 n° 2017-362-013 et du 27 décembre 2018 n° 2018-361-007, modifiant les statuts de la CCAPV ;

Vu les statuts de la CCAPV et plus particulièrement les compétences obligatoires en matière de Plan Local d’Urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant de soumettre l’installation des clôtures à la procédure de déclaration préalable :

- en date du 2 février 2019 pour la commune d’Allons
- en date du 17 janvier 2019 pour la commune de Castellane
- en date du 7 février 2019 pour la commune de Clumanc
- en date du 24 janvier 2019 pour la commune la Palud-sur-Verdon
- en date du 21 décembre 2018 pour la commune de Moriez
- en date du 12 avril 2019 pour la commune de Peyroules
- en date du 18 décembre 2018 pour la commune de Saint-André les Alpes
- en date du 26 février 2019 pour la commune de Saint-Julien du Verdon
- en date du 13 mars 2019 pour la commune de Tartonne
- en date du 03 avril 2019 pour la commune de Villars-Colmars

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d’urbanisme. Par conséquent, le dépôt d’une déclaration préalable dans le cadre de travaux d’édification de clôtures n’est plus systématiquement requis.

Toutefois, au titre de l’article R. 421-12 d) du Code de l’Urbanisme, l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) peut décider, dans une commune ou partie de commune, d’assujettir les clôtures à déclaration préalable. La CCAPV étant compétente en matière de PLU, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet.

A ce titre, le service urbanisme-habitat de la CCAPV a sondé, en décembre 2018 et en janvier 2019, ses 41 communes membres afin qu'elles puissent débattre en Conseil municipal sur la nécessité d'instaurer cette procédure sur leur territoire. L'intérêt de cette dernière est notamment de s'assurer du respect des règles fixées par les documents d'urbanisme en vigueur et les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme préalablement à l'installation de clôtures. Et ce, dans le but d'éviter la multiplication de projets non conformes, le développement éventuel de contentieux mais également de participer à la préservation de la qualité des paysages. Ainsi, les communes d'Allons, Castellane, Clumanc, La Palud-sur-Verdon, Moriez, Peyroules, Saint-André les Alpes, Saint-Julien du Verdon, Tartonne et Villars-Colmars ont acté le principe de contrôle des travaux de clôtures par le biais d'une autorisation d'urbanisme. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestières sont dispensées de toute formalité.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à la majorité soit 49 voix pour, 1 voix contre (M. CHAIX Marcel),

- **Décide** de soumettre l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des territoires communaux d'Allons, Castellane, Clumanc, la Palud-sur-Verdon, Moriez, Peyroules, Saint-André les Alpes, Saint-Julien du Verdon, Tartonne et Villars-Colmars.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président



Serge PRATO

